

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

S F

E4/629 du 3/7/1984
DECRET N° /MIN. UING. SG. DPAAD. ANFVISAS/portant reclassement et nomination de
Monsieur CHALITA Maurice Maître-Assis-
tant de 2ème classe en service à l'Uni-
versité Marien NGOUABI, en qualité de
Professeur de 2ème classe.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 VU la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'arti-
 cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonc-
 tionnaires ;
 VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Uni-
 versité de Brazzaville ;
 VU l'Ordonnance 08/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Or-
 donnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Univer-
 sité de Brazzaville ;
 VU l'Ordonnance 34/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du
 nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI
 VU le Décret 76/439 du 15 Novembre 1976 portant organisation de
 l'Université de Brazzaville ;
 VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des trai-
 tements et salaires des personnels de l'Université de Brazza-
 ville ;
 VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel
 de l'Université de Brazzaville ;
 VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/
 489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Uni-
 versité de Brazzaville ;
 VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
 Ministre, Chef du Gouvernement ;
 VU le Décret 8 /320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un membre
 du Conseil des Ministres ;
 VU le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret 80/644
 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil
 des Ministres ;
 VU le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination
 des Membres du Conseil des Ministres ;
 VU la Décision n° 3025/UING.SG.DPAAD du 17 Novembre 1982
 portant promotion de l'intéressé ;

.../...

- VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 VU le Décret 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;
 Vu le Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avances des Agents de l'Etat ;
 VU le Décret 81/707 du 19 Octobre 1981 complétant l'article 2 du Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avances des Agents de l'Etat ;
 VU l'arrêté 2087/TP du 11 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 VU le Dossier présenté par l'intéressé ;

D E C R E T E :

Article 1er : Monsieur ONANGA Maurice, Maître-Assistant de 2ème classe 6ème échelon, indice 1950 à compter du 18 Septembre 1982, en service à l'Université Marien NGOUABI, titulaire du Doctorat d'Etat Spécialité Sciences Physiques (Chimie), délivré par l'Université de Paris XI, le 21 Octobre 1983 est reclassé et nommé Professeur de 2ème classe, 3ème échelon, indice 2010.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 19 Décembre 1983, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./à

BRASZAVILLE, le 3 Juillet 1984

Par le Premier Ministre
 Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Education
 Nationale,

Le Ministre des Finances,

Antoine NDZINGA-GBA.-

ITINI OSETOUMBA LEMOUNGICU.-

AMPLIATIONS/

PM/CAB	1
SGCM/BC	1
MEN/CAB	2
MEN/CAB	2
DAF/SOLDE	2
DGTFP	2
UMNG	14
INTERESSE	1

Le Ministre du Travail et
 de la Prévoyance Sociale,

Bernard CCMBO. MATSICWA.-